



## Droit et obligations suite à séparation

-----  
Par Cmouah

Bonjour, j'ai quitté la maison suite à des violences. Je dispose de mon appartement mais mon mari me demande de régler la moitié de toutes les factures de la maison. Dois je réellement les payer en attendant que ma demande de divorce soit déposée officiellement ? Mon mari a t'il le bénéfice de la moitié de mon revenu déposé sur un compte personnel ?

Merci  
Cdltmt

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Avez-vous fait constaté les violences et porté plainte ? Vous pouvez appeler le 3919 (anonyme et gratuit) pour des conseils dans cette situation difficile.

Il faudrait préciser quel est votre régime matrimonial.

En l'absence d'une décision de justice, vous n'avez rien à payer, les "comptes" de la communauté seront à régler dans le cadre de la procédure de divorce.

Quelques précisions manquent : la moitié des "factures" de quoi ? des travaux ? de la consommation d'eau ? de la taxe foncière ? ou ?

Vous êtes locataire de cette maison ? propriétaire ? un crédit est encore en cours ?

Si la maison est un bien commun (?), mais que votre mari l'occupe privativement, il doit une indemnité d'occupation à la communauté.

Si vous êtes mariés sans contrat, tous vos revenus sont communs, même si versés sur un compte personnel.

Consultez dès que possible un avocat.

-----  
Par Cmouah

Bonsoir, je suis mariée sans contrat. J'ai déposé en gendarmerie.

Il me demande TOUT. Facture eau, électricité, gaz.... Je peux comprendre devoir payer la moitié des factures concernant l'entretien de la maison et la taxe foncière puisque ce bien nous appartient à deux mais pas celles de la vie courante ?!

Nous sommes propriétaires sans crédits dessus.

Il y en a un petit sur la voiture.

J'ai consulté un juriste dans une association qui émet un doute sur les factures "courantes".

J'ai un rdv avocat bientôt oui. C'est dur à encaisser pour les revenus personnels car j'ai également mes factures à payer

Merci  
Cdltmt

-----  
Par yapasdequoi

Vous verrez la meilleure stratégie avec l'avocat.

D'ici là ne payez rien à votre ex : il peut patienter.

Et votre contribution (à vérifier sur quoi) sera sans doute déduite de son indemnité d'occupation.

Vous n'avez pas d'enfant ?

-----

Par Cmouah

Bonsoir,  
3 enfants. Tous majeurs et autonome depuis peu pour le dernier  
Milles merci de votre réponse